

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le projet de parc éolien des Grands Champs, se situe à environ 8 km au nord-est de Ruffec, sur la commune de Nanteuil-en-Vallée (Charente), en limite nord avec le département de la Vienne. Le projet prévoit l'implantation de 12 éoliennes d'une hauteur maximale de 150 mètres, disposées en 4 lignes obliques de 3 éoliennes, d'orientation sensiblement nord-ouest / sud-est.

ÉTAT INITIAL

L'aire d'étude immédiate est largement dominée par les parcelles de cultures (blé, tournesol...) et de prairies artificielles. Seuls quelques bosquets de feuillus, dominés par le chêne, persistent ponctuellement. Certains d'entre-eux sont bordés en lisière, par des ourlets frais composés d'une végétation herbacée et de petits ligneux qui correspondent à des habitats d'intérêt communautaire (niveau de protection européenne). Toujours au voisinage de certain boisement, mais de manière très relictuelle, se développe une végétation résiduelle des moissons (intérêt régional) dont l'espèce phare est le coquelicot et qui trouve dans ces lisières un milieu favorable, moins riche en nutriments. Les espaces de friches et fourrés sont très réduits. Le bocage présente un caractère très relictuel sur l'aire d'étude immédiate. Il reste dominé par le chêne pédonculé et le châtaignier. Seuls quelques haies et arbres isolés persistent sur le site, mais souvent de belle venue. Précisons que l'aire d'étude n'est concernée par aucun périmètre de zonage de protection du patrimoine naturel.

Aucun cours d'eau ne traverse l'aire d'étude immédiate, le Cibioux et la Lizonne s'écoulant à plus d'un kilomètre du site, respectivement au nord et au sud. Seule une petite mare a été observée dans la partie est. Cette dernière est peu entretenue, de caractère temporaire mais accueille un petit peuplement d'amphibiens.

En position d'interfluve, l'aire d'étude immédiate se situe sur une zone de plateau dont les altitudes varient entre 145 et 163 mètres. Les pentes sont globalement faibles (quelques pourcents) mais des petites vallées sèches structurent le relief et constituent localement des zones de circulation préférentielle.

Les études réalisées sur les oiseaux et les chauves-souris de l'aire d'étude immédiate et ses abords montrent une certaine richesse des lieux. Pour les oiseaux, 9 espèces apparaissent comme étant les mieux représentées. Mais si on tient compte de leur sensibilité, des effectifs et de leur représentativité, 14 espèces sont à considérer sur l'aire d'étude immédiate. Parmi elles, on retiendra la Caille des Blés, le Busard St Martin, le Busard cendré, l'Édicnème criard, le Vanneau huppé, le Pluvier doré, l'Alouette des champs...

Concernant les chauves-souris, 12 taxons ont été identifiés et toutes les espèces sont protégées. Parmi elles, les Pipistrelles restent les plus abondantes et les plus fréquentes, de même que la Sérotine mais dans une moindre mesure. Le vaste secteur situé sur l'interfluve entre la Lizonne et le Cibioux présente une sensibilité chiroptérologique générale élevée. Toutefois, la répartition est inégale. Ainsi, le centre du plateau correspondant au centre de l'aire potentielle d'implantation montre une sensibilité faible, tant d'un point de vue spécifique que quantitatif. La moitié ouest de l'aire d'étude présente également une sensibilité faible, sauf sur la période juillet et août où elle devient forte. La partie est du plateau présente des sensibilités plus marquées.

Concernant le patrimoine historique et archéologique, le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection (500 m) d'un monument, ni par aucun site archéologique (ou indice de site) recensé. Cependant, la charte éolienne régionale du Poitou-Charentes préconise un périmètre de protection de 2 km autour d'un monument protégé. L'église de Surin et le château de Cibioux (monuments historiques inscrits) se situent à environ 2 km de l'aire d'étude immédiate.

Les hameaux habités situés à proximité de l'aire d'étude immédiate sont au moins éloignés de 850 mètres. Parmi les plus importants en taille, on notera : la Couture, Braillicq et la Richardière sur la commune de Nanteuil-en-Vallée et le hameau d'Usseau sur Taizé-Aizie. Aucun projet d'urbanisation n'est, en outre, prévu à proximité du site du projet.

Les niveaux de bruit avant-projet ont été mesurés, en période diurne et nocturne, en saison été et hiver, aux abords des maisons des hameaux riverains susceptibles d'être les plus exposés aux effets sonores : les Lentrans, Braillicq, la Bétouille, les Brandes.

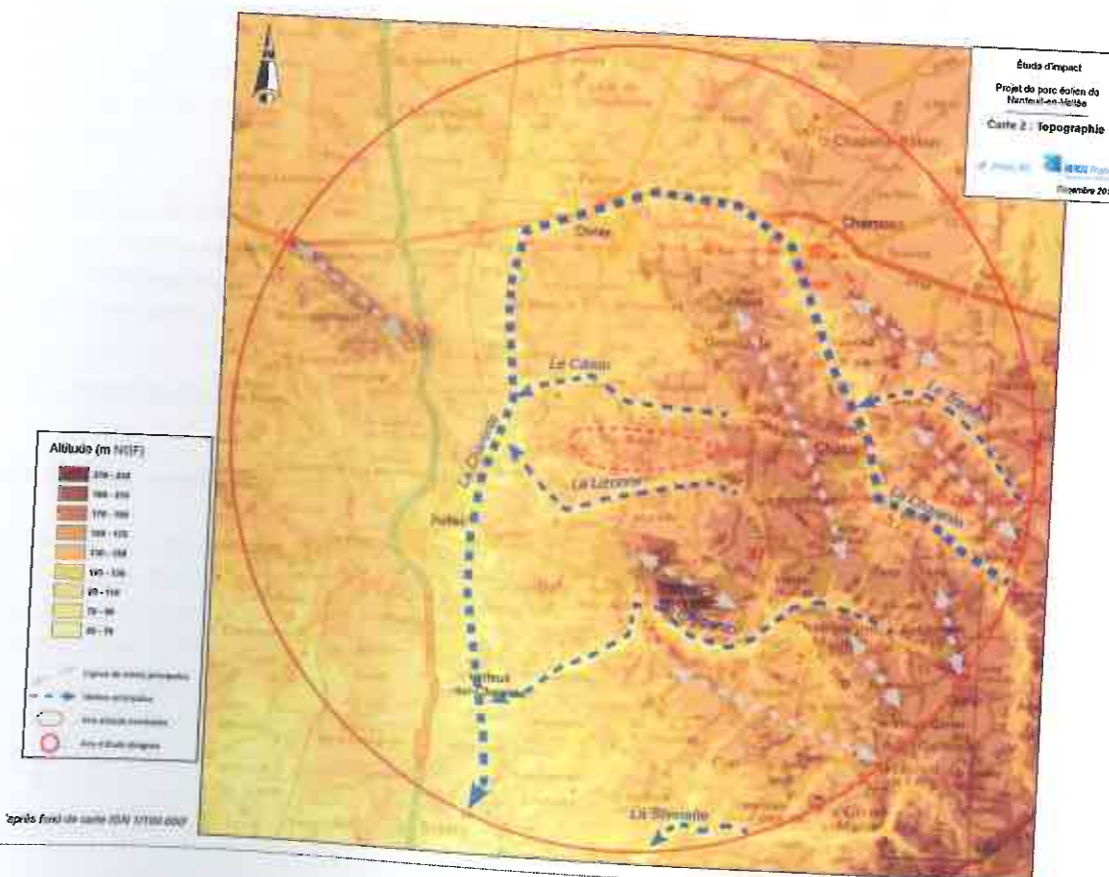
L'aire d'étude immédiate n'est concernée par aucun risque d'inondation. Les communes voisines de Genouillé et Lizant sont soumises à des risques de mouvements de terrain et de tempête. La commune de Nanteuil-en-Vallée n'est concernée par aucun risque technologique majeur. L'activité industrielle classée SEVESO la plus proche se situe à plus de 8 km.

La commune de Nanteuil-en-Vallée ne dispose pas aujourd'hui de document d'urbanisme. C'est donc le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique. Cependant la commune est actuellement en cours d'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU).

Le secteur d'étude n'est soumis à aucune servitude radioélectrique ou autre servitude technique.

La région du secteur d'implantation présente un certain attrait touristique (villages de caractère, vallée de la Charente, etc.). L'aire d'étude immédiate est parcourue par plusieurs itinéraires de randonnée, dont certains sont inscrits au PDIPR, et notamment l'itinéraire de St Jacques de Compostelle.

Enfin, l'analyse paysagère a été menée sur une aire d'étude éloignée, en distinguant les perceptions proches, semi-éloignées et lointaines. Le territoire étudié sur un rayon d'environ 16 km autour du site, présente un paysage animé constitué par l'alternance de plateaux et de vallées dont celles de la Lizonne et du Cibioux, encadrées par la vallée coudée de la Charente. Le centre se caractérise par un plateau au relief faiblement varié dont l'altitude est comprise entre 150 et 210 mètres.



Aux abords de l'aire d'étude immédiate, les cours d'eau structurent le paysage selon un axe est-ouest. L'ensemble est alors très ouvert, avec des parcelles de grandes cultures aux formes géométriques dominantes, ponctuées par des motifs végétaux (haies, bosquets, arbres isolés). Mais ces éléments du bocage restent très résiduels.

A l'échelle de l'aire d'étude immédiate, il existe un risque potentiel de covisibilité avec l'église de Surin et le château de Cibieux. Dans l'aire d'étude semi-éloignée, les enjeux concernent notamment des risques de covisibilité entre le site du projet et l'église de Bioussac (monument historique non protégé), mais ces enjeux sont faibles du fait de la vue fortement tronquée. Dans l'aire d'étude éloignée, les risques de covisibilité avec les églises Saint-Nicolas de Civray et de Genouillé sont faibles de par la localisation lointaine du site et par les vues ponctuelles créées.

Les perceptions visuelles générées par la présence d'éoliennes sont directement liées à la topographie et à la végétation qui masque, filtre ou tronque les vues. Seules quelques vues depuis les habitations sont ouvertes sur le site.

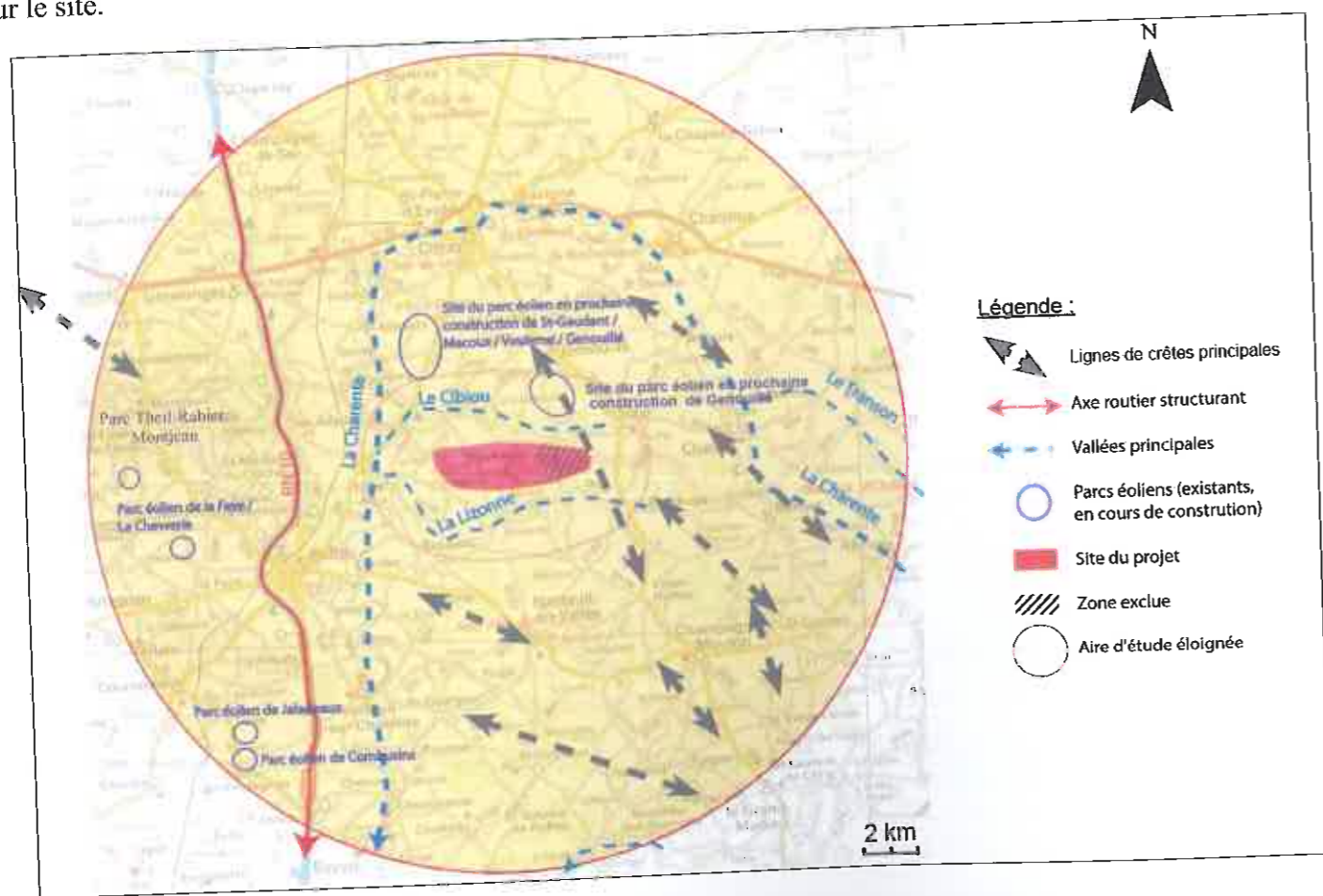


Schéma présentant les éléments structurants du paysage à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

Les perceptions depuis les routes sont variables. Les vues sur les routes secondaires situées à proximité du site sont dégagées lorsque la topographie et la végétation le permettent. De façon plus générale, les vues filtrées et/ou fermées alternent avec des vues ouvertes, dans un effet de dynamique.

Les parcs éoliens répertoriés dans l'aire d'étude éloignée sont au nombre de six. Le parc éolien de Genouillé et le parc éolien de Saint-Gaudent sont situés à moins de 10 km et participent à la mutation identitaire du paysage sur le secteur. En effet, les parcs seront fréquemment visibles lorsque les vues seront dégagées sur le paysage. Il est alors souhaitable que le projet s'appuie sur la présence des autres parcs et s'inscrive de façon lisible dans le paysage environnant.

RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Le choix du site du projet s'est dans un premier temps appuyé sur l'étude et la définition de la zone de développement éolien (ZDE) menée à l'échelle de la communauté de communes des Trois Vallées, actuellement en cours d'instruction.

Le secteur d'implantation a ensuite été défini plus précisément sur la base de contraintes techniques et environnementales et de critères paysagers : éloignement maximal des habitations, recul suffisant par rapport à la voirie, prise en compte d'un recul de 3 km par rapport à l'église de Surin pour diminuer les risques de covisibilité. La partie est de la zone d'étude a été exclue compte tenu des sensibilités environnementales (chiroptères) et patrimoniales plus fortes (église de Surin et château de Cibieux).

Aux regards des éléments structurants du paysage, deux scénarios d'implantation ont été proposés : une implantation en 4 lignes de 3 éoliennes s'appuyant sur l'orientation du plateau à l'échelle de l'aire d'étude élargie ou une implantation en deux lignes d'orientation est-ouest s'inscrivant dans les éléments structurants perceptible à l'échelle de l'aire d'étude immédiate.

Ce dernier scénario a été écarté, la disposition en ligne pouvant être perçue avec un sentiment de barrière. La disposition en quatre lignes, sera quant à elle plus lisible dans la globalité, grâce à une équidistance globalement respectée entre les éoliennes et une cohérence avec les projets de parcs acceptés à Genouillé et Saint-Macoux, Saint-Gaudent, Voulême et Lizant.

LE PROJET

Le projet porte sur l'implantation de 12 éoliennes, d'une hauteur totale prévue de 150 mètres et d'une puissance globale de 24 mégawatts. Diverses installations définitives vont accompagner l'implantation des éoliennes notamment : les voies d'accès permanentes de 4,5 mètres de large pour permettre la circulation des poids lourds dès la phase de construction du parc et d'assurer la maintenance ultérieurement (environ 975 mètres créés en empierré et 520 mètres de chemins existants renforcés), le réseau de câblage souterrain reliant les éoliennes entre elles (5 000 mètres environ), deux postes de livraison (injection de courant vers le réseau d'électricité).

En préalable et durant la phase de construction proprement dite, d'autres dispositifs ou aménagements sont nécessaires. On distingue ainsi : l'élargissement de certains virages pour permettre le passage des convois exceptionnels, l'aménagement au pied de chaque éolienne d'une aire de montage. Ces dispositifs resteront en place après la mise en service du parc.

IMPACTS ET MESURES REDUCTRICES, PREVENTIVES, COMPENSATOIRES OU D'ACCOMPAGNEMENT

Protection des milieux aquatiques

Pendant la phase de travaux, le remaniement du sol lié à l'aménagement des fondations, chemins d'accès et plates-formes diverses peut générer des matières en suspension (MES) qui en cas de pluie et de ruissellement viendraient polluer les cours d'eau et milieux aquatiques et subaquatiques liés, situés en aval. Afin de prévenir ce risque, des merlons temporaires seront mis en place en aval immédiat des éoliennes se trouvant sur un terrain pentu. C'est le cas des éoliennes E1 et E2 situées sur les versants d'une petite vallée sèche. Ces dispositifs permettront, le cas échéant, de retenir les autres polluants éventuels (hydrocarbures) mais aussi de maintenir le sol en place sur la parcelle agricole et par conséquent de conserver la valeur agronomique de cette dernière. Pendant la phase chantier, et sur l'ensemble du site d'implantation, de bonnes pratiques des entreprises retenues et la mise en place de « kit pollution » permettront de réduire les risques de pollution et

de réagir rapidement en cas d'accident (fuite d'hydrocarbure...). Pendant la phase de fonctionnement du site, les risques d'écoulement de produits polluants sont inexistants, le mât des éoliennes étant étanche.

Milieus naturels / flore

L'implantation des éoliennes et leurs équipements connexes évitent les espaces d'intérêt patrimonial ou régional identifiés. Elles sont toutes positionnées dans des parcelles cultivées et leur installation ne porte pas atteinte à la structure bocagère déjà très résiduelle.

Faune

Les impacts prévisibles sur les oiseaux sont considérés comme faibles vis à vis du risque de collision d'une part, en raison des hauteurs de vols des espèces considérées et d'autre part, de la configuration aérée du futur parc avec des éoliennes espacées qui offrent plus de possibilité d'évitement des pales. De même, les impacts en termes de perte d'habitat sont faibles, les éoliennes étant implantées dans des milieux banalisés souvent modifiés par les activités agricoles elles-mêmes. Des mesures d'accompagnement sont tout de même proposées compte tenu de la présence de certaines espèces à fortes valeur patrimoniale : effectuer les travaux en dehors de période de reproduction des oiseaux, mettre en place sur une durée de 3 ans, des suivis comportementaux de certaines espèces (Édicnème criard, Caille des blés, Busards cendré et St Martin).

Les éoliennes étant positionnées sur les secteurs les moins sensibles vis à vis des chauves-souris, les impacts du projet sont là aussi considérés comme faibles. Ceci est renforcé par l'agencement global et aéré du parc qui expose à moins de risques de collision les chauves-souris lors de leur parade. Toutefois, la présence de la Pipistrelle commune ne permet pas de supprimer complètement le risque de collision, espèce particulièrement sensible aux risques liés aux parcs éoliens. Un accompagnement est là aussi proposé avec la mise en place d'un suivi chiroptérologique post-installation sur 2 ans (suivi de mortalité selon un protocole). En fonction des résultats de ce suivi, des arrêts des éoliennes pourraient être programmés en tenant compte des vitesses de vent et des périodes d'activité des chauves-souris.

La faune terrestre ne sera pas affectée par le projet, d'une part car son implantation évite la mare identifiée à l'est et qui accueille un peuplement d'amphibiens et d'autre part, le parc ne constitue pas un obstacle à la circulation du gibier, du fait de l'absence de clôture.

Riverains et acoustique

Seuls les riverains proches sont concernés par les éventuels impacts sur le cadre de vie, en raison des risques de nuisances sonores, notamment en phase travaux, et de la modification des paysages.

Le trafic induit par les travaux est limité dans le temps (durée de 6 à 12 mois) avec environ 108 allers-retours de convois exceptionnels répartis sur quelques semaines. La construction des fondations et des plates-formes générera un trafic global d'environ 660 camions. Les effets sonores temporaires seront donc non-négligeables, d'autant plus que l'on se situe en milieu rural dont l'ambiance sonore est habituellement calme.

Les niveaux sonores produits par les éoliennes après mise en service ont fait l'objet d'une étude acoustique spécifique. L'analyse par simulation permet d'évaluer le projet vis à vis de la législation sur le bruit et notamment ses décrets sur les bruits de voisinage. Les risques de dépassement des seuils ont été évalués pour chaque point de mesure avec précision (2 campagnes de mesures). En période diurne (été comme hiver), l'impact acoustique est estimé comme faible pour toutes les vitesses de vents. En période nocturne, des dépassements des seuils réglementaires ont été simulés aussi bien en été qu'en hiver, même si c'est plus net pour cette période. Un plan d'optimisation (bridage ou arrêt temporaire de machines par exemple) en période nocturne est proposé en été comme en hiver pour permettre de respecter la réglementation en vigueur.

Afin de corriger d'éventuelles perturbations des réceptions hertziennes après la mise en service du parc, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place des solutions permettant de réduire les perturbations de réception.

Sur les différentes phases de l'existence du parc (construction, exploitation, démantèlement) toutes les mesures sont prises (bonnes pratiques pendant les travaux, choix de matériaux et de dispositifs respectant les normes en vigueur, éloignement des zones habitées et fréquentées...) pour assurer la sécurité des riverains et du personnel intervenant sur le parc.

Paysage

L'implantation en quatre lignes de trois éoliennes apporte une vision lisible du parc, en rythme. La situation renforce l'effet d'animation du paysage par le parc éolien, celui-ci devenant véritablement un événement de parcours, pour ce qui concerne la perception depuis les voies de communication.

Les enjeux principaux concernent :

- les hameaux situés à proximité du site du projet. En effet, nombre d'habitations situées en extrémité des hameaux possèdent une ouverture visuelle sur le projet. L'impact est relativement important notamment depuis les hameaux de la Grange, des Lentrans (cf. illustration), chez Bouquet, de la Brenne et de la Gilbertrie.



À ce niveau, l'enjeu est de sensibiliser et de faire comprendre l'évolution du cadre de vie quotidien des habitants voisins du site éolien.

- depuis le monument historique protégé de l'église de Surin, les vues sur le parc seront masquées par les hangars agricoles présents à sa proximité. Une covisibilité avec l'église sera néanmoins existante depuis la RD 35 mais cet impact sera minimisé du fait de la séquence visuelle ponctuelle. Concernant le patrimoine protégé, les covisibilités avec les monuments historiques protégés sont rares et quand tel est le cas, les vues sont minimes, du fait de l'éloignement, ou tronquées par la végétation ;
- l'intervisibilité avec les autres parcs éoliens, déjà présents ou en phase d'être construits, interviendra régulièrement le long des axes de communication mais sera très modérée du fait d'une emprise visuelle généralement constante. Lorsque les parcs occupent l'espace visuel, ils sont alors le plus souvent non distinguables les uns des autres ; ce qui renvoie à l'idée d'identité paysagère en mutation dans le secteur. L'impact est donc modéré.

Le scénario choisi est celui qui propose la meilleure intégration dans le paysage. Les mesures d'accompagnement relatives au paysage concernent les éoliennes elles-mêmes et leurs abords immédiats.

- autour des postes de livraison, des haies à composante buissonnante (type Cornouiller sanguin, Troène, Genêt à balai) seront intégrées pour en limiter les vues ;
- les chemins d'accès pour la maintenance des éoliennes seront empierrés et leur emprise définitive sera de 4,5 m de large au maximum ;

- un fond de soutien sera proposé pour la mise en place et le renforcement de haies à strates arborées, arbustive et herbacée, autour des habitations qui sont les plus impactées par le parc éolien ;
- en accompagnement du projet, il est prévu l'installation d'un panneau d'information sur le site, afin de sensibiliser le public à l'énergie éolienne.

Urbanisme

Le RNU applicable actuellement sur la commune permet l'implantation d'éoliennes sur cette portion du territoire communal. Le nouveau PLU en cours d'élaboration devra veiller au maintien de cette compatibilité.

Activités et usages

Le projet de parc éolien s'inscrit en dehors des espaces de développement de la commune. Toutes les dispositions sont prises en amont et en accord avec les propriétaires et exploitants pour générer le moins de perturbation possible sur le plan économique et technique. Les pertes d'exploitation liées aux travaux ou aux implantations permanentes feront l'objet d'indemnisation. Dans le cas présent, les ouvrages ont été implantés autant que possible en bordure de parcelle, afin de limiter ces perturbations.

En restant relativement éloignées des chemins de randonnées, les éoliennes ne perturbent pas la continuité de ces cheminements ni leur usage.

Sécurité

Les risques de bris d'éoliennes concernant la sécurité des riverains et des usagers sont très limités, d'une part car le projet se situe en dehors de zones de risques naturels et d'autre part parce que des mesures spécifiques sont intégrées au projet : mise en place d'un système para-foudre, mise en drapeau des pales en cas de vents forts, balisage lumineux des éoliennes, éloignement de plus de 850 m des habitations les plus proches.

La société WKN s'engage par ailleurs sur le démantèlement de l'ensemble du parc en cas de nécessité, des fonds prévus à cet effet sont constitués.